

ATTENTION DANGER !

Chers Aigremontois, chers voisins,

Nous reprenons notre plume d'opposants à l'actuelle majorité municipale afin de vous alerter du plus grand danger auquel notre village va devoir faire face depuis les élections municipales de 2020.

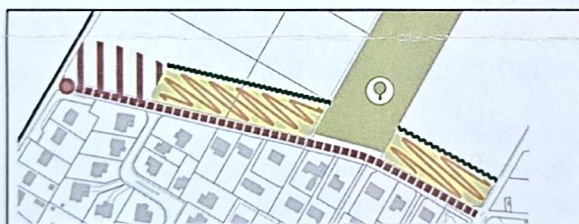
En effet, la majorité municipale va faire voter ce vendredi 26 avril 2024 l'ouverture à l'urbanisation des OAP n°2 et n°3 qui figurent dans le PLU voté en 2019.

Prescription de modification n°2 du PLU du 13 juin 2019 : Ouverture à urbanisation de la zone AU de l'OAP 2 – Rue de Feucherolles

Prescription de modification n° 3 du PLU du 13 juin 2019 : Ouverture à urbanisation de la zone AUi de l'OAP 3 – Site de la Grande Rue

Extrait de l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal du 26 avril 2024

L'Orientation d'Aménagement Programmée de la rue de Feucherolles (OAP n°2), c'est au strict minimum 30 logements sur une surface de 8300 m² :



Présentation OAP n°2 : site Internet de la commune

Cette OAP se situe de part et d'autre du terrain de grands jeux, en bas du village, face au lotissement du Clos.

L'Orientation d'Aménagement Programmée de la Grande Rue (OAP n°3), c'est au strict minimum 50 logements sur une surface de 14800 m² :



Présentation OAP n°3 : site Internet de la commune

Cette OAP se situe en haut de la grande rue, au niveau des « vergers » de part et d'autre du « chemin vert », au début du village en venant de Chambourcy. L'entrée dans le lotissement se fera le long de l'ancienne maison de M. et Mme Dijon.

Bien Vivre à



Aigremont



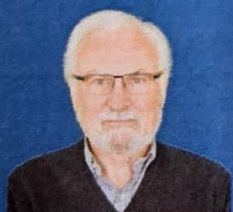
Hélène PANAK
Conseillère municipale
Aigremont 2030



Annie MONNIER
Conseillère municipale
Aigremont 2030



Olivier BACCALA
Conseiller municipal
Aigremont 2030



Olivier CIZERON
Contributeur-Rédacteur
Aigremont 2030



1) **Est-ce conforme aux engagements électoraux de la majorité ?** **NON**

Voici ce que publiait l'actuelle majorité pour être élue en mars 2020 (publication « Fake news et vérités ») :

« OAP n° 2 et 3 : Des réserves foncières pour l'avenir

Elles concernent des zones fermées à l'urbanisation : ce sont des terrains naturels.

Ce point est essentiel. En effet, seule une modification du PLU pourrait permettre de les rendre réellement constructibles. Une modification du PLU impose une enquête publique. Elle ne peut être engagée qu'à l'initiative de la commune donc au moment où celle-ci le jugera opportun, en fonction de l'évolution de ses besoins, notamment démographiques.

Ces changements de destination des terrains ne sont pas prévus dans notre programme 2020-2026.

Il appartiendra aux Aigremontois de décider, dans le futur, s'ils souhaitent ou pas activer ces réserves foncières, en totalité ou en partie, personne ne peut les y obliger »

2) **Les Aigremontois vont-ils pouvoir décider de quoi que ce soit ?** **NON**

Les délibérations d'ouverture des OAP ne font que prévoir une information et la « mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations ». Il n'y aura aucune enquête publique pour l'ouverture de ces deux OAP.

3) **Cette urbanisation pour 80 logements minimum est-elle justifiée ?** **NON**

La majorité actuelle avance une perte d'habitants du village entre 2014 et 2022 (de 1124 à 1082) mais c'est sans compter les nombreuses maisons qui se sont construites depuis deux ans, et surtout totalement déconnecté des besoins et capacités du village : pas de crèche, pas de système de garderie pérenne, pas de transports publics satisfaisants,...

4) **Pourra-t-il y avoir moins de 80 logements ?** **NON**

La densité minimale de ces deux nouvelles zones urbaines est de 35 logements à l'hectare soit 30 logements pour l'OAP n°2 et précisément 52 logements pour l'OAP n°3. Il s'agit de contraintes « supra-communales ». Et c'est sans compter la volonté des promoteurs immobiliers de rentabiliser leurs investissements ...

5) **Est-ce que ce seront des maisons classiques ?** **NON**

La densité minimale de 35 logements à l'hectare impose la construction de maisons de ville et de petits immeubles à l'image du projet (provisoire ci-joint) sur le terrain des serres : 12 maisons de ville et 3 petits immeubles pour 20 logements sur un terrain de 5465 m².



6) **La hauteur des bâtiments sera-t-elle obligatoirement limitée à 7 mètres ?** **NON**

Il n'existe encore aucun règlement pour ces deux futures zones urbaines et c'est lui qui déterminera la hauteur maximale.

7) **Peut-on encore changer les choses ?** **OUI**

Parlez-en autour de vous, donnez votre opinion aux élus, venez assister à la réunion du Conseil Municipal du vendredi 26 avril à 20h30 à la mairie, rien n'est encore inscrit dans le marbre avant le vote !

Et donnez-nous votre point de vue avant la réunion du Conseil Municipal, nous le défendrons !

helene.panak@aigremont-78.fr; annie.monnier@aigremont-78.fr;
olivier.baccala@aigremont-78.fr; olivier.cizeron@bienvivreaaigremont.fr

